



RELIGIOSE DEL SACRO CUORE DI MARIA
Curia Generalizia

Via Sorelle Marchisio, 41, 00168 Roma, Italia
TEL. 06. 9760 3210 www.rscm-rshm.org

INSTITUT DES RELIGIEUSES DU SACRE COEUR DE MARIE POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SAUVEGARDE CONCERNANT LES MINEURS ET LES ADULTES VULNÉRABLES

Approuvées par le Conseil du Leadership de l'Institut

Date 7 mai, 2020

Révisé février 2023

MESSAGE DU CONSEIL DU LEADERSHIP DE L'INSTITUT

Dans sa lettre du 2 février 2015, adressée aux Supérieurs des Instituts de Vie Religieuse et des Sociétés de Vie Apostolique, le Pape François encourage l'Église, à tous les niveaux, " à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs et des adultes vulnérables et pour répondre à leurs besoins avec équité et miséricorde ".

Notre mission en tant que Religieuses du Sacré-Cœur de Marie est "de connaître et d'aimer Dieu, de le faire connaître et aimer, de proclamer que Jésus-Christ est venu pour que tous aient la vie". (Constitutions 7) En réponse à l'Évangile et dans la tradition de nos fondateurs, le Père Jean Gailhac et Mère St. Jean Cure- Pelissier, nous sommes appelées à " mettre nos personnes et nos ressources au service de ceux qui ont le plus besoin de justice, nous efforçant de développer chez les exclus, les sans-pouvoirs, les sans droits, les sans voix, la capacité de travailler efficacement à leur propre développement et à leur libération". (Déclaration de Mission des RSCM). Convaincues que les enfants et les adultes vulnérables ont le droit fondamental d'être respectés, nourris et protégés par tous, nous sommes résolument engagées à faire en sorte que toutes les Religieuses du Sacré-Cœur de Marie et les personnes associées les valorisent, subviennent à leurs besoins, les protègent et défendent leurs droits.

Conformément à notre mission, nous avons élaboré un document officiel au niveau de l'Institut qui réaffirme notre conviction que toute forme d'abus à l'encontre des mineurs ou des adultes vulnérables est inacceptable. Ce document établit des procédures claires pour prévenir et signaler de tels abus.

Cette politique de sauvegarde de l'Institut s'applique à toutes les Sœurs de l'Institut, aux employés, aux administrateurs, au personnel, aux collaborateurs, aux bénévoles et aux autres personnes qui

participent de quelque manière que ce soit au travail de l'Institut. Les Equipes de Leadership des Areas et les Responsables de ministères, de programmes, de projets et de services doivent s'assurer que tout le personnel sous leur juridiction connaît et respecte cette politique.

Cette politique est le "parapluie" qui couvre et garantit les Areas de l'Institut qui n'en ont pas et les Areas qui en ont une, mais dont la politique peut ne pas inclure tous les éléments de celle de l'Institut. Chaque Area de l'Institut ou ministère qui a déjà une politique de sauvegarde doit vérifier que sa politique s'aligne sur cette politique de l'Institut. Bien que des adaptations aux réalités et aux lois locales et nationales puissent être nécessaires, ces adaptations ne peuvent pas aller à contre-courant de la politique de l'Institut.

En cas d'abus ou de suspicion d'abus, une réponse immédiate et professionnelle, conforme à la présente politique et à la législation nationale et internationale, est obligatoire.

Le Conseil du Leadership de l'Institut, en collaboration avec les responsables des Areas orientera et soutiendra la mise en œuvre effective de cette politique.

Nous vous remercions de votre engagement à garantir le respect, la promotion et la défense des droits de chaque mineur et adulte vulnérable.

Margaret Fielding
Leader de l'Institut

Maria Aparecida Moreira
Conseillère de l'Institut

Ana Luísa Pinto
Conseillère de l'Institut

Sipiwe Phiri
Conseillère de l'Institut

INSTITUT DES RELIGIEUSES DU SACRE COEUR DE MARIE

POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SAUVEGARDE CONCERNANT LES MINEURS ET LES ADULTES VULNÉRABLES

PREAMBULE

1 Les Religieuses du Sacré-Cœur de Marie (RSCM), institut apostolique international de religieuses, ont pour mission "connaître et aimer Dieu, faire connaître et aimer Dieu, annoncer que Jésus-Christ est venu pour que tous aient la vie" (Constitutions 7). En fidélité à l'Évangile et dans la tradition de nos fondateurs, le Père Jean Gailhac et Mère St.Jean Cure- Pelissier, nous affirmons notre profond respect et notre engagement à défendre les Droits de l'Homme partout dans le monde.

2. L'énoncé de la mission des RSCM nous invite à " mettre nos personnes et nos ressources, au service de ceux qui ont le plus besoin de justice, nous efforçant de développer chez les exclus, les sans-pouvoirs, les sans droits, les sans-voix la capacité de travailler efficacement à leur propre développement et à leur libération".

3. La *Charte des Nations Unies* (1945) et la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (1948) affirment le principe selon lequel les êtres humains doivent jouir de libertés et de droits fondamentaux. La *Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant* (CNUDE) stipule que "dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être considérée de façon primordiale".

La *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif* (2006) ainsi que la *Convention relative au statut des réfugiés* (1951) réaffirment que toute personne doit jouir des Droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales sans discrimination.

4. La maltraitance de toute personne, mais plus particulièrement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, est odieuse et contraire à la mission des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie. Par conséquent, conformément à notre mission, ces directives renforcent notre engagement à protéger les mineurs et les adultes vulnérables de toute forme d'abus dans tous les programmes, activités et structures de notre Institut.

BUT ET PORTÉE DE CETTE POLITIQUE

5. La présente politique des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie a pour objectif premier le bien-être, la sécurité et la santé de toutes les personnes. En particulier, elle nous engage à protéger et à promouvoir la défense des droits et libertés fondamentales de tous les mineurs et adultes vulnérables avec lesquels l'Institut entre en contact et, dans le cas des enfants, à promouvoir leur développement d'une manière adaptée à leur sexe, leur âge et leur culture.

6. Cette Politique s'applique à toutes les Sœurs et à toutes les personnes associées à l'Institut, y compris, et sans s'y limiter, aux employés, aux administrateurs, aux collaborateurs, aux bénévoles et autres personnes engagées d'une manière ou d'une autre dans le travail de l'Institut.

7. La Politique détaille les responsabilités liées à la prévention, au signalement et à la réponse aux préoccupations ou allégations en matière de protection.

8. Cette Politique est également conçue comme une ligne directrice pour traiter de manière responsable et pastorale à la fois la victime présumée et la personne contre laquelle une allégation a été faite.

9. La présente Politique peut également servir de ligne directrice appropriée pour traiter les situations où l'accusé est décédé ou n'est plus membre de l'Institut ou en association avec lui, si une allégation porte sur une conduite pendant la période où il était membre de l'Institut ou en association avec lui.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

10. L'Institut des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie, Vierge Immaculée, conformément aux valeurs évangéliques et à la Mission de l'Institut, s'engage à protéger et à promouvoir la dignité, le bien-être et les droits humains fondamentaux de toutes les personnes, en particulier des mineurs et des adultes vulnérables.

11. Pour cela, nous veillons à ce qu'aucune personne en contact avec l'Institut ne subisse de préjudice du fait de la conduite de nos sœurs ou de personnes associées.

12. Nous avons établi des procédures visant à garantir que l'Institut fait de son mieux pour prévenir, signaler et répondre à toute préoccupation ou allégation d'abus.

DÉFINITIONS

A toute fin de la présente politique, les termes suivants s'appliquent :

13. "Enfant" ou "mineur" : toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée par la loi comme l'équivalent d'un mineur.

14. Le terme "personne vulnérable" désigne toute personne dans un état d'infirmité, de déficience physique ou mentale, ou de privation de liberté personnelle qui, même occasionnellement, limite la capacité de l'individu à comprendre ou à résister à l'infraction.

15. Le terme "préjudice" désigne toute atteinte aux droits d'un individu - physique, sexuel, psychologique, émotionnel.

16. Types d'abus :

o Maltraitance physique : Comprend, sans s'y limiter, les coups, les bousculades, les coups de pied, ainsi que les contraintes ou l'isolement illégaux ou inappropriés.

o Maltraitance psychologique ou émotionnelle : Comprend, sans s'y limiter, les traitements humiliants et dégradants tels que les critiques constantes, le rabaissement, le rejet, les brimades, les menaces... Il s'agit généralement d'un élément constitutif d'autres types d'abus, mais il peut aussi se produire seul.

o Abus sexuel : Activité ou comportement sexuel non désiré qui se produit sans compréhension ou consentement. L'abus sexuel peut également se produire sans contact physique direct, comme dans le cas de la production, de l'exposition, de la possession ou de la distribution, y compris par des moyens électroniques, de matériel pédopornographique, ainsi que du recrutement ou de l'incitation d'un mineur ou d'une personne vulnérable à participer à des expositions pornographiques.

o Négligence : Comprend le fait de ne pas répondre à des besoins fondamentaux tels que la nourriture, la chaleur, les soins médicaux ou la protection contre le danger.

o Discriminatoire : harcèlement, crimes de haine ou abus fondés sur la race, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou l'orientation sexuelle d'une personne.

17. "Institut" et "RSCM" désignent l'Institut des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie.

18. Le terme " personnes associées avec " désignent, entre autres, les employés, les administrateurs, les collaborateurs, les bénévoles et les autres personnes qui sont engagées d'une manière ou d'une autre dans le travail de l'Institut.

LA PRÉVENTION

19. Responsabilités de l'Institut et du Leadership de l' Area :

- S'assurer que toutes les sœurs et les personnes associées aux RSCM connaissent, comprennent et s'engagent à assumer leurs responsabilités dans le cadre de cette politique ;
- S'assurer que les risques d'abus sont soigneusement pris en compte et atténués dans l'organisation et la mise en œuvre de tous les ministères et projets, ainsi que dans l'utilisation du matériel de communication ;
- Appliquer des procédures de sauvegarde rigoureuses lors de l'acceptation de nouveaux membres dans l'Institut et lors du recrutement et de l'embauche de personnes associées ;
- S'assurer que toutes les sœurs et les personnes associées à l'Institut reçoivent une formation sur la protection à un niveau approprié à leur rôle au sein de l'organisation ;
- Répondre aux signalements de problèmes de protection conformément à la politique des RSCM, à la législation de l'Église et aux lois civiles, et avec compassion pour toutes les personnes concernées.

20. Responsabilités des sœurs et des personnes associées lorsque l'individu est engagé dans un travail ou des visites liées à l'Institut :

- Soutenir et respecter la politique de sauvegarde de l'Institut et tous les efforts qu'il déploie pour protéger les enfants de toute forme de préjudice ;
- Signer et respecter le code de conduite, y compris l'intention du code, pour les actions ou les situations qui peuvent ne pas être explicitement décrites ;
- Signaler toute préoccupation ou suspicion concernant des violations des règles de sauvegarde par l'une des Sœurs de l'Institut ou l'une des personnes associées ;
- S'acquitter de toutes les responsabilités qui lui ont été confiées en matière de protection.

21. Formation à la Sauvegarde

Afin de sensibiliser à la gravité, aux risques d'abus et aux procédures de sauvegarde, toutes les Sœurs et personnes associées à l'Institut RSCM s'engagent à participer régulièrement à des sessions de mise à jour en matière de sauvegarde.

RAPPORTER / COMMUNIQUER

Sécurité du réquérant

22. L'Institut veillera à ce que toutes les Soeurs, les personnes associées et les communautés avec lesquelles elles travaillent disposent de moyens sûrs, appropriés et accessibles pour faire part de leurs préoccupations en matière de protection. Toute sœur ou personne associée qui fait part de ses préoccupations ou de ses plaintes par les voies officielles sera protégée par les politiques de l'Institut.

Structure

23. A tous les niveaux de l'administration de l'Institut, une Personne de Liaison Désignée est nommée à qui toutes les inquiétudes ou allégations doivent être rapportées.

24. À tous les niveaux de l'administration de l'Institut, un Comité de Sauvegarde est créé pour aider les Leaders des niveaux respectifs à assumer leur responsabilité à prendre des mesures efficaces et appropriées en ce qui concerne les préoccupations et les mesures préventives en matière de sauvegarde.

Processus

25. Personne effectuant un signalement :

- Toute préoccupation doit être immédiatement signalée et des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.
- Signaler le problème à la personne responsable du ministère ou de la communauté ou directement à la Personne de Liaison Désignée de l'Area. Si, pour une raison quelconque, cela n'est pas possible ou souhaitable, il convient de le signaler au Leader de l'Area ou Conseillère.
- Si un rapport est fait à la personne responsable de la situation dans le ministère ou la communauté, cette personne doit immédiatement le signaler à la Personne de Liaison Désignée.
- Pendant ou après le signalement, la personne concernée ou la personne responsable de la situation dans le ministère ou la communauté ne doit pas en discuter avec d'autres personnes ni mener une enquête indépendante.

26. La Personne de Liaison Désignée gère le problème ou l'incident conformément aux procédures de signalement adaptées au niveau local et au droit civil :

- Informer le Leader d l'Area ;
- Remplir le rapport officiel (voir Annexe II - Formulaire de notification) ;
- Envoyer le rapport officiel au comité de sauvegarde de l'institut ;
- S'assurer que l'accusé est informé des allégations et des procédures qui suivront ;
- Faire un rapport aux autorités civiles et ecclésiastiques, le cas échéant ;
- Assurer le suivi de l'enquête et consigner les mesures prises ;

27. Le Comité de Sauvegarde de l'institut :

- Recevoir le rapport de la Personne de Liaison Désignée dans l'Area.
- Informer le conseil de direction de l'institut.

- Détermine, avec le Conseil de direction de l'institut, si d'autres mesures ou un soutien sont nécessaires pour gérer l'allégation, prendre une décision ou déterminer les mesures disciplinaires appropriées.
- Conserver à la Maison Générale de l'Institut un dossier sur la procédure et les mesures prises.

28. Soutien à l'enfant ou à l'adulte vulnérable :

- La victime présumée et/ou sa famille se verront offrir un soutien pastoral, psychologique ou thérapeutique, indépendamment de la crédibilité ou de l'issue de l'allégation.
- Selon l'article 16 de la *Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant*, tous les enfants ont droit au respect de leur vie privée. Toutefois, la Convention stipule également que les enfants doivent être protégés contre les abus et que leur intérêt supérieur doit être pris en compte en priorité lors de la prise de décisions les concernant. Cela signifie que, si les enfants risquent de subir des préjudices, il est dans leur intérêt qu'un adulte poursuive les procédures de signalement, même sans le consentement de l'enfant.

29. Soutien à la Sœur accusée ou à la personne associée :

- La personne sera aidée à recevoir tout le soutien dont elle a besoin.
- La personne sera traitée avec équité et honnêteté, et sera tenue informée de l'évolution de l'enquête, de ses résultats et de ses éventuelles conséquences.
- Pendant la durée de l'enquête, la personne accusée ne sera pas autorisée à exercer un ministère ou un travail en rapport avec la congrégation.
- S'il s'avère que l'allégation est fautive, la personne pourra être autorisée à reprendre son ministère ou son travail.

30. La confidentialité sera maintenue à tous les stades du processus de traitement des problèmes de sauvegarde dans l'ensemble de la Congrégation. Toutes les informations seront partagées sur la base du strict besoin de connaissance et seront conservées en toute sécurité à tout moment.

Allégations historiques

31. Il arrive qu'une plainte en matière de protection soit signalée bien plus tard que le moment où le problème s'est produit. L'Institut prendra toujours une telle plainte très au sérieux et enquêtera sur chaque cas en fonction des preuves fournies. L'Institut agira de manière sensible et équitable envers le plaignant, les témoins et l'objet de la plainte, mais il agira toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, ainsi que dans l'intérêt et le bien-être du survivant et de la victime.

VIOLATION DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE

32. Toutes les Sœurs et les personnes associées à l'Institut ont la responsabilité de connaître et de respecter la présente politique de sauvegarde, tant en ce qui concerne le code de conduite que la responsabilité de signaler les problèmes.

33. Le non-respect de cette politique et des attentes peut entraîner de graves mesures disciplinaires, y compris, par exemple, le renvoi du ministère actif ou de l'Institut, ou la résiliation de l'emploi, ou d'autres formes de contrat avec l'Institut. En outre, l'Institut signalera la situation aux autorités civiles et ecclésiastiques compétentes, le cas échéant.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

34. La politique sera largement diffusée au sein de l'Institut, de ses communautés et de ses ministères, ainsi qu'auprès de tout collaborateur externe. Le Conseil du Leadership de l'Institut est responsable en dernier ressort de la présente politique et doit veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière adéquate à tous les niveaux de l'Institut.

La présente politique, telle qu'approuvée par le Conseil de direction de l'Institut le 8 décembre 2022, sera réexaminée chaque année et sera régulièrement adaptée à la législation de l'Église et au droit civil mis à jour.

Margaret Fielding
Leader de l'Institut

Maria Aparecida Moreira
Conseillère de l'Institut

Ana Luísa Pinto
Conseillère de l'Institut

Sipiwe Phiri
Conseillère de l'Institut

Révisé février 2023

Annexe I

INSTITUT DES RELIGIEUSES DU SACRÉ CŒUR DE MARIE

CODE DE CONDUITE CONCERNANT LA SAUVEGARDE

Je, _____, dans mon rôle de (sœur, employée, etc. : veuillez spécifier) _____ au sein de (zone spécifique / locale, ministère, etc. : veuillez indiquer)

_____ des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie à (pays, lieu) _____
accepte de :

1. Traiter tous les enfants et les adultes vulnérables avec respect, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de handicap, de naissance ou d'autre statut.
2. Ne pas soumettre un enfant ou un adulte vulnérable à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques, ou à la négligence par le biais d'un langage ou d'un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
3. Ne pas engager un enfant ou un adulte vulnérable dans une quelconque forme d'activité ou d'acte sexuel, y compris en payant pour des services ou des actes sexuels.
4. Dans la mesure du possible, veiller à ce qu'un autre adulte soit présent lorsqu'il travaille ou traite à proximité d'enfants ou d'adultes vulnérables.
5. Ne pas inviter d'enfants ou d'adultes vulnérables non accompagnés à mon domicile ou sur mon lieu de résidence, à moins qu'ils ne soient exposés à un risque immédiat de blessure ou à un danger physique.
6. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables ou de caméras vidéo ou numériques pour exploiter ou harceler des enfants ou des adultes vulnérables, ni accéder à de la pornographie infantine par quelque moyen que ce soit.
7. Ne pas s'engager dans des activités d'exploitation commerciale, y compris le travail ou la traite des enfants, ni offrir ou laisser entendre une offre d'argent, d'emploi, de biens ou de services en échange d'une quelconque forme d'activité sexuelle.
8. Respecter la politique de sauvegarde de l'Institut et les lois civiles et canoniques.
9. Signaler immédiatement les préoccupations ou les allégations concernant les violations des règles de sauvegarde conformément aux procédures appropriées.

RECONNAISSANCE

J'ai lu et compris la politique de sauvegarde, les procédures et le code de conduite décrits dans la politique. Je suis d'accord avec les principes et les attentes qu'ils contiennent et j'accepte de mettre en œuvre cette politique de sauvegarde lorsque je travaille ou représente la Congrégation en tant que sœur ou personne associée.

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Veillez renvoyer une copie scannée de cette page signée à la personne désignée pour la sauvegarde de votre région.

Annexe II

INSTITUT DES RELIGIEUSES DU SACRÉ CŒUR DE MARIE FORMULAIRE DE RAPPORT DE SAUVEGARDE

Remplissez ce formulaire en indiquant vos préoccupations dès que possible après que l'abus a été révélé et que les mesures appropriées ont été prises pour assurer la sécurité immédiate de l'enfant ou de l'adulte vulnérable. Veuillez remplir ce formulaire en y incluant toutes les informations dont vous avez connaissance, sans autre discussion ou enquête de votre part.

Vos coordonnées
Nom et prénom
Numéro de téléphone
Adresse électronique
Adresse postale
Date de l'inquiétude ou de l'incident

Qui vous préoccupe ? Indiquez tout ce que vous savez sans poser de questions supplémentaires à la victime présumée.

Nom et prénom
Sexe
Âge au moment de l'incident
Lieu où l'incident s'est produit
Première langue
Lieu où se trouve la victime présumée
Coordonnées de la victime présumée

Décrivez vos préoccupations : Décrivez brièvement ce qui s'est passé, y compris ce qui a été dit, vu ou rapporté, ou toute information spécifique qui a motivé votre décision de faire ce rapport.

(suite)

Coordonnées de la personne faisant l'objet de l'allégation :

Nom et prénom
Sexe
Lien avec la victime présumée
Poste occupé dans la congrégation

Détails concernant tout témoin ou tiers impliqué, autre que la victime présumée ou l'accusé :

Nom complet
Téléphone
Adresse électronique
Adresse postale

Mesure(s) immédiate(s) prise(s) : En plus d'assurer la sécurité de la victime présumée, à qui avez-vous signalé cet incident, par exemple à une personne responsable au travail ou dans la communauté, à une personne désignée, à un chef de secteur, aux autorités locales (police) ?

—

—

—

Prochaines étapes :

- Conservez ce formulaire en lieu sûr et envoyez-en une copie à la personne désignée pour la sauvegarde de votre région.
- La personne désignée pour la sauvegarde doit, à son tour, transmettre une copie au comité de sauvegarde de l'institut.
- Bien qu'une communication rapide soit nécessaire, sachez que le courrier électronique n'est pas nécessairement un moyen sûr de transmettre ces informations.